

STATUTS DE L'ASSOCIATION « Fripouilles&Co »

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Fripouilles&Co.

Article 2

Cette association a pour buts :

- De regrouper les parents dont les enfants sont scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de Grandfontaine ;
- De prendre en compte et d'apporter éventuellement des solutions aux problèmes rencontrés par les parents d'élèves et leurs enfants ;
- De proposer aux enfants un certain nombre d'activités accessibles à tous,
- D'apporter un soutien humain et financier aux différents projets d'école, faisant de l'école un lieu d'échanges et de rencontres

Article 3

Le siège est fixé chez Philippe SIRGUEY 3 l'orée du bois-25320 GRANDFONTAINE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Cette décision devra être ratifiée par l'Assemblée Générale qui suivra.

Article 4

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

Article 5

Ne peuvent être membres adhérents que les parents d'enfants scolarisés à Grandfontaine. Les membres adhérents versent annuellement une cotisation dont le montant est proposé chaque année par le conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée Générale.

Article 6

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions diverses,
- Les éventuels dons,
- Le produit d'initiatives financières.

Article 7

Les membres actifs font automatiquement partie du Conseil d'Administration pour une durée d'un an. L'association est dirigée par un bureau composé d'adhérents élus pour deux ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- Un président et, si besoin un ou plusieurs vice-présidents,
- Un secrétaire et, si besoin un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et, si besoin un trésorier adjoint.

En cas de vacances de l'un des postes, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif par l'Assemblée Générale qui suivra. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirés le mandat des membres remplacés.

Article 8

Le Conseil d'Administration qui comprend les membres actifs (bureau et bureau élargi) se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 9

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année en début d'année scolaire.

Les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire au moins quinze jours avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et présente le rapport d'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du bureau sortant.

Article 10

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 11

Toute modification de statuts doit se faire en Assemblée Générale extraordinaire.

Article 12

En cas de dissolution prononcé par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est remis pour moitié à la coopérative scolaire de l'école maternelle et pour moitié à l'école élémentaire de Grandfontaine.